REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT Haute-Loire

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT VINCENT

Séance du 27 juin 2024 Délibération n°2024-32

L'an deux mille vingt quatre, le 27 juin, à la salle du Conseil, à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre		de
conseille	rs	
En exercice	14	
Présents	14	
Votants	14	

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Josette POTUS, Louis POMMIER, Jean Christophe PRORIOL, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents:

Procurations:

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 20 juin 2024.

Objet : Création d'un emploi permanent : adjoint technique : 16 h.

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il indique que la création d'un emploi d'adjoint technique est justifiée par les besoins de l'école primaire. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique, cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 16 heures.

Le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 366 et l'indice majoré maximum 387.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le Maire propose au Conseil de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique pour occuper les missions d'ATSEM, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 387, à raison de 16 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2024;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le 0 4 JUL. 2024 et publication le 0 4 JUL. 2024